

# GUIDE ÉLECTIONS CCI 2021

➤ **Comment être candidat ?**



**CCI PORTES  
DE NORMANDIE**

**1<sup>ER</sup> RÉSEAU BUSINESS**



# ➤ CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

## ▶ Je peux être candidat si :

- Je suis électeur au titre d'une entreprise inscrite depuis plus de 2 ans au RCS ..... ➤ P3
- Je suis éligible ..... ➤ P10
- Je ne suis pas frappé d'inéligibilité..... ➤ P11
- Je ne suis pas dans un cas d'incompatibilité..... ➤ P12

## ▶ Je suis électeur si je suis...

- Commerçant..... ➤ P4
- Conjoint-collaborateur ..... ➤ P5
- Artisan inscrit au RCS..... ➤ P6
- Représentant légal d'une société commerciale... ➤ P7
- Désigné comme électeur supplémentaire ..... ➤ P8
- Je ne suis pas inscrit sur les listes électorales .... ➤ P9



# ➤ Je suis électeur au titre d'une entreprise inscrite depuis plus de 2 ans au RCS

- ▶ Justifier d'une inscription depuis plus de 2 ans au Registre du Commerce et des Sociétés.

Code de Commerce, Art. L.713 - 4 I 1° et 2° : « 1° Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1° du II de l'article L.713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1°, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés; Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2° du II de l'article L.713-1 et à l'article L.713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins. »



## ➤ Je suis commerçant

- ▶ Je vérifie les informations qui me sont transmises par courrier en mars 2021 et je fais un dépôt de candidature à la préfecture de l'Eure lors de l'ouverture des dépôts de candidature.



Code de Commerce, Art. L.713 - 1 II 1° a) : « Les commerçants immatriculés au registre du commerce et des sociétés dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie, sous réserve, pour les associés en nom collectif et les associés commandités, des dispositions du III de l'article L.713-2. »

## ➤ Je suis conjoint-collaborateur

- ▶ Je suis conjoint-collaborateur - d'un commerçant ou d'un chef d'entreprise - et déclaré comme tel au RCS.
- ▶ Je vérifie les informations qui me sont transmises par courrier en mars 2021 et je fais un dépôt de candidature à la préfecture de l'Eure lors de l'ouverture des dépôts de candidature.

Si l'entreprise sous forme de SARL dispose d'un établissement secondaire ou complémentaire, le conjoint collaborateur présent dans cette entreprise peut être désigné au titre de cet établissement comme électeur.

Code de Commerce, Art. L.713 - 1 II 1° c) : « Les conjoints des personnes énumérées au a ou au b ci-dessus ayant déclaré au registre du commerce et des sociétés qu'ils collaborent à l'activité de leur époux sans autre activité professionnelle. »

Code de Commerce, Art. L.713-7b) : « Autitre d'un établissement faisant l'objet dans ce ressort d'une inscription complémentaire ou d'une immatriculation secondaire, à moins qu'il en soit dispensé par les lois et règlements en vigueur, les personnes physiques mentionnées aux a et b du 1° et les personnes morales mentionnées au a du présent 2°, quel que soit le ressort dans lequel ces personnes exercent leur propre droit de vote. »



## ➤ Je suis artisan inscrit au répertoire des métiers et au RCS

- ▶ Je vérifie les informations qui me sont transmises par courrier en mars 2021 et je fais un dépôt de candidature à la préfecture de l'Eure lors de l'ouverture des dépôts de candidature.

Code de Commerce, Art. L.713-1 II 1° b) « Les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers et immatriculés au registre du commerce et des sociétés dans la circonscription .»



## ➤ Je suis représentant légal d'une société commerciale (ou désigné par...)

- ▶ Je suis représentant légal d'une société commerciale (SARL, EURL, SA, SAS, SASU, SNC, SEL).
- ▶ Je suis désigné par le représentant légal d'une société commerciale via une lettre de désignation : désignation comme électeur supplémentaire ou électeur au titre de l'établissement complémentaire.
- ▶ Je suis mandaté à la place de l'électeur inscrit par celui-ci, via un mandat conféré par ce dernier.
- ▶ Je retrouve les modalités de désignation dans le courrier reçu en mars 2021.

Code de Commerce, Art. L.713 - 1 II 2° « Par l'intermédiaire d'un représentant : a). Les sociétés commerciales au sens du deuxième alinéa de l'article L.210-1 du présent code et les établissements publics à caractère industriel et commercial dont le siège est situé dans la circonscription ; b) Au titre d'un établissement faisant l'objet dans la circonscription d'une inscription complémentaire ou d'une immatriculation secondaire, à moins qu'il en soit dispensé par les lois et règlements en vigueur, les personnes physiques mentionnées aux a et b du 1° et les personnes morales mentionnées au a du présent 2°, quelle que soit la circonscription où ces personnes exercent leur propre droit de vote ; c) Les sociétés à caractère commercial dont le siège est situé hors du territoire national et qui disposent dans la circonscription d'un établissement immatriculé au registre du commerce et des sociétés. Le membre d'une chambre de commerce et d'industrie de région dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, sauf l'annulation de son élection, est remplacé jusqu'au renouvellement de la chambre de commerce et d'industrie de région par la personne élue en même temps que lui à cet effet. »



## ➤ Je me fais désigner comme un électeur supplémentaire

- ▶ Mon entreprise bénéficie d'un certains nombres d'électeurs supplémentaires suivant sa taille.
- ▶ J'exerce une des fonctions suivantes: PDG, directeur général ou gérant, président ou membre du conseil d'administration/ du directoire, président du conseil de surveillance, directeur d'établissement public industriel et commercial, **ou une fonction impliquant des responsabilités de direction technique/ administrative/ commerciale.**
- ▶ Je me fais désigner comme électeur supplémentaire par le représentant légal de mon entreprise via la lettre de désignation.
- ▶ Je retrouve les modalités dans le courrier reçu en mars 2021.

Code de Commerce, Art. L.713 - 21 : « I – Au titre de leur siège social et de l'ensemble de leurs établissements situés dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les personnes physiques ou morales mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.713-1 disposent d'un représentant supplémentaire lorsqu'elles emploient dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de dix à quarante-neuf salariés, et d'un deuxième lorsqu'elles emploient dans la même circonscription de cinquante à quatre-vingtdix-neuf salariés. S'y ajoutent : 1° Un représentant supplémentaire à partir du centième salarié par tranche de cent salariés lorsqu'elles emploient dans la circonscription de cent à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf salariés ; 2° A partir du millièm salarié, un représentant supplémentaire par tranche de deux cent cinquante salariés lorsqu'elles emploient dans la circonscription plus de mille salariés.»





## ➤ Je ne suis pas inscrit sur les listes électorales

▶ Je n'ai pas reçu de courrier de confirmation d'inscription sur les listes électorales.

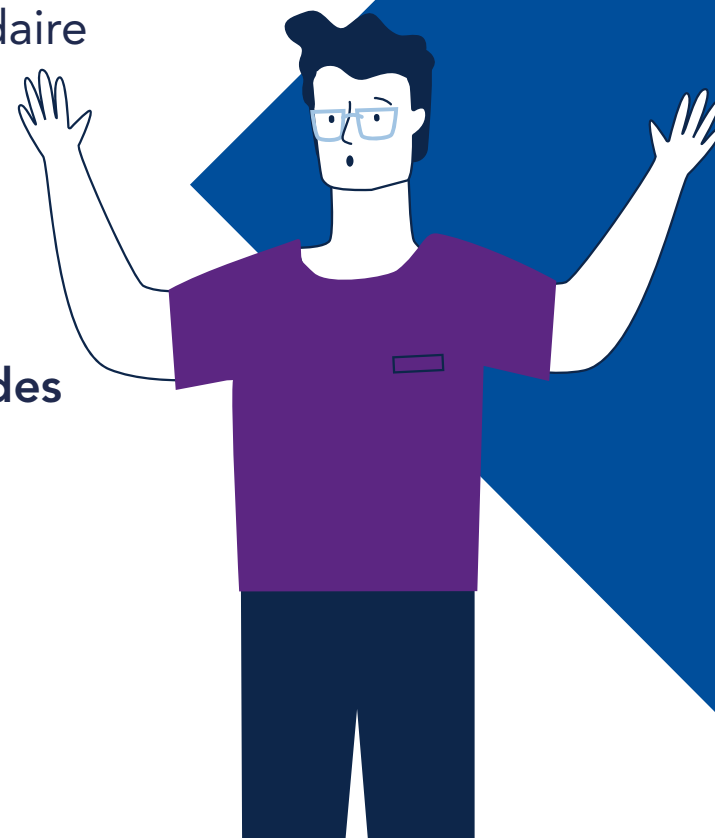
Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2021, deux solutions possibles à ce stade :

- Je me fais désigner comme électeur supplémentaire ou comme électeur au titre d'un établissement secondaire par le représentant légal de mon entreprise. ➤ P8
- Je me fais mandater par le représentant légal de mon entreprise.

▶ Après vérification sur les listes électorales suite à leur diffusion par la Commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE).

Entre le 16 juillet et le 25 août 2021 :

- Je forme un recours auprès du secrétariat du CELE, via un dépôt de réclamation, qui statuera ensuite sur ma demande.



## ➤ Je suis éligible si...

- ▶ Je suis âgé de 18 ans accomplis.
- ▶ Je jouis de mes droits civils et politiques.
- ▶ Je ne suis pas frappé d'une incapacité prévue par la loi. [▶ P11](#)

Code de Commerce, Art. L.713 - 3 II. 2° : « Remplir les conditions fixées à l'article L.2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ». Code Électoral Art L.2 : « Sont électeurs [...] âgés de dix-huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi. »



## ➤ Je ne suis pas frappé d'inéligibilité au titre d'une sanction pénale et commerciale

- ▶ Je ne suis pas privé du droit de vote et d'élection.
- ▶ Je ne suis pas frappé, depuis moins de 15 ans, de faillite personnelle, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire et ne suis pas condamné pour banqueroute.
- ▶ Je ne fais pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité commerciale, de diriger ou d'administrer une société commerciale, une entreprise industrielle et/ou une entreprise commerciale.

Code de Commerce, Art L.713 - 3 II. 2° : « Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L.6 du code électoral.» Code Électoral Art L.6 : « Ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale, pendant le délai fixé par le jugement, ceux auxquels les tribunaux ont interdit le droit de vote et d'élection, par application des lois qui autorisent cette interdiction.» Code de Commerce, Art L713- 3 II 3° et 4°, Art L713-4 I 1° et 2°.



## ➤ Je ne suis pas dans un cas d'incompatibilité

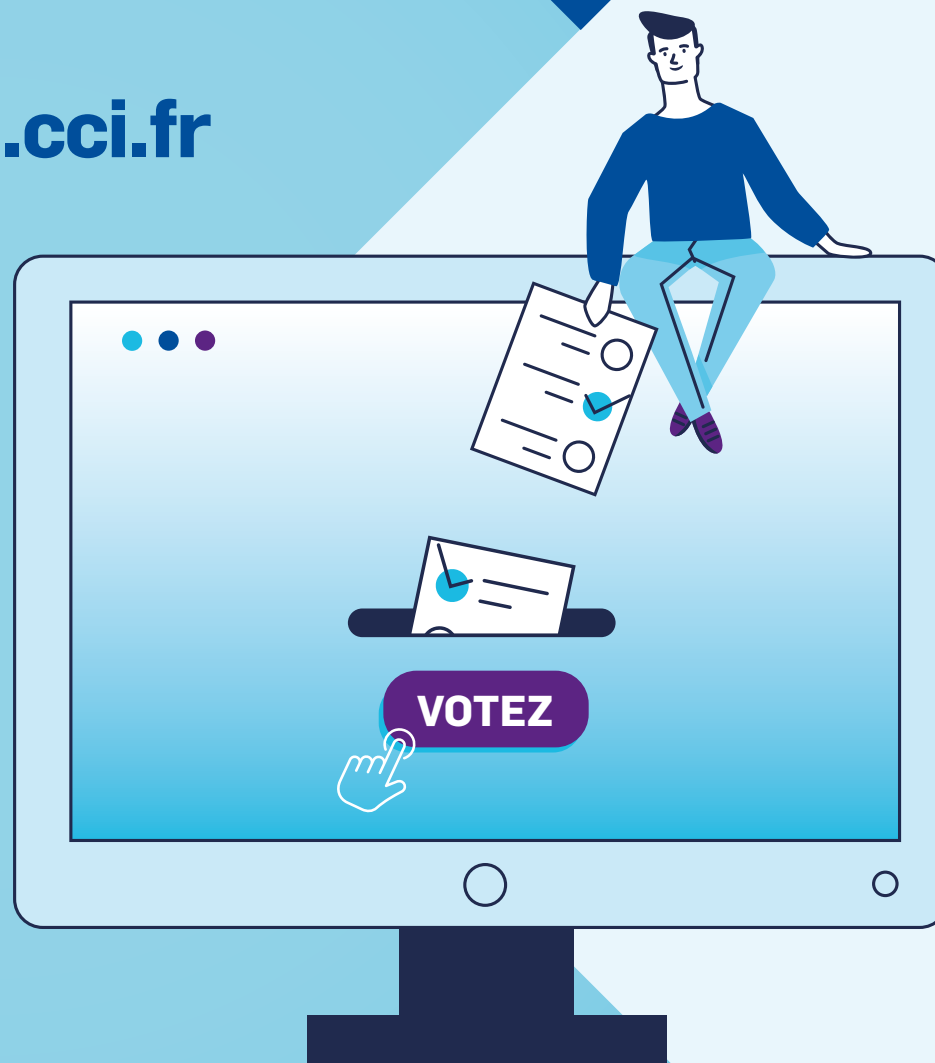
- ▶ Je suis membre d'une chambre d'agriculture et je souhaite me présenter comme candidat à une chambre de commerce et d'industrie. Je ne peux être à la fois membre d'une chambre d'agriculture et membre d'une chambre d'une CCI (Art. R511-32 du code rural).

Code Rural : Art. R511-32 1° « Nul ne peut être à la fois membre d'une chambre d'agriculture, d'une part, d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale ou d'une chambre de métiers et de l'artisanat de région, d'autre part. Tout membre d'une chambre d'agriculture qui est ou devient membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale ou d'une chambre de métiers et de l'artisanat de région, est réputé avoir opté en faveur de l'organisme dont il est devenu membre en dernier lieu, s'il n'a exercé une option contraire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle il est devenu membre de cet organisme. »



➤ **Pour toutes questions :**  
**[elections.pn@normandie.cci.fr](mailto:elections.pn@normandie.cci.fr)**

▶ Les informations contenues dans ce document sont issues des dispositions législatives et réglementaires à date de publication.



 **CCI PORTES  
DE NORMANDIE**

**1<sup>ER</sup> RÉSEAU BUSINESS**

Date de publication : 10 mars 2021